



REGLEMENT DU CONCOURS

« PARTAGEZ VOTRE EXPÉRIENCE ET GAGNEZ UN SÉJOUR EN MARTINIQUE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

SAS NAI'A VILLAGE Perpignan 350 897 260 dont le siège social est situé au Route de St-Laurent 66420 Le Barcarès France, organise un concours gratuit sans obligation d'achat du **05-07-2025 08h00 au 31-08-2025 00h00**. L'opération est intitulée : « **PARTAGEZ VOTRE EXPERIENCE ET GAGNEZ UN SEJOUR EN MARTINIQUE** ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant dans un des pays de l'Union Européenne ou en Suisse, ayant déjà résidé au Nai'a Village entre le **05 juillet 2025 et le 31 août 2025** et remplissant au moins l'un des critères suivants :

- Ayant laissé un avis (note de 1 à 5 étoiles) sur la page TripAdvisor du Nai'a Village entre **le 05 juillet 2025 et le 31 août 2025**, et toujours visible le 12 septembre 2025 ;
- Ayant laissé un avis (note de 1 à 5 étoiles) sur la page Google du Nai'a Village **le 05 juillet 2025 et le 31 août 2025**, et toujours visible le 12 septembre 2025 ;

2.3 La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant le respect de ces conditions, ainsi que l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Les gagnants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, de leurs dates de séjour au Nai'a Village ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société, des sociétés liées, et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.4 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (consultable également sur le site internet : www.naiavillage.com), comme du ou des règlements respectifs de la ou des plateformes concernées par son ou ses avis (Trip Advisor, Google). Le non-respect de ces règlements entraîne l'annulation automatique de l'attribution éventuelle de lots.

2.5 Concernant les personnes mineures, la participation au concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale qui pourra être exigée par l'Organisateur sur simple demande.

2.6 L'organisateur se réserve le droit d'annuler, reporter ou modifier le présent jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours est un tirage au sort.

Les personnes désignées au 2.1 participent automatiquement au tirage au sort, sauf si elles expriment, avant la date du tirage, leur refus de participer en le mentionnant dans leur(s) avis susceptibles d'être tiré(s) au sort.





Elles pourront également exprimer leur refus de participer, postérieurement au tirage : si le refus de participer est exprimé par un gagnant, il sera considéré comme un refus de lot, lequel restera la propriété de l'Organisateur, sinon le refus exprimé sera considéré sans effet sur le résultat du tirage.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

4.1. Un tirage au sort sera effectué le **12 septembre 2025**, selon les modalités suivantes :

- Un tirage au sort parmi tous les avis (note de 1 à 5 étoiles) laissés sur la page TripAdvisor du Nai'a Village entre le 05 juillet 2025 et le 31 août 2025, et toujours visibles le 12 septembre 2025 et tous les avis (note de 1 à 5 étoiles) laissés sur la page Google du Nai'a Village entre le 05 juillet 2025 et le 31 août 2025, et toujours visibles le 12 septembre 2025.

Les gagnants désignés seront les auteurs des avis tirés au sort, s'ils respectent les conditions de participation et n'ont pas exprimé leur refus de participer antérieurement au tirage. Dans le cas contraire il sera procédé à un nouveau tirage.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Une même personne peut laisser un avis sur plusieurs plateformes concernées par l'opération et participer ainsi à plusieurs des tirages effectués parmi les avis des différentes plateformes, mais ne peut gagner plus d'une fois. Les premiers gagnants seront écartés de la suite du tirage au sort : s'ils étaient à nouveau désignés par le sort, un ou plusieurs nouveaux tirages au sort auraient lieu jusqu'à désigner un gagnant différent de tous les tirages précédents.

4.2 Les gagnants désignés seront contactés par e-mail et/ou téléphone dans un délai de 7 jours après le tirage. Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant cette notification d'attribution d'un lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

4.3 Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

4.4 Les gagnants devront se conformer aux règlements comme précisé à l'article 2.4. A défaut, leur lot ne leur serait pas attribué. Les gagnants devront autoriser toutes les vérifications concernant leur identité, leur date de séjour au Nai'a Village, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le concours est composé des dotations suivantes :

1^{er} prix : Un séjour d'une semaine en Martinique au Domaine de l'Anse Mitan

Un séjour d'une semaine dans un appartement T3 (hébergement d'une capacité maximum de 4 personnes) au [Domaine de l'Anse Mitan en Martinique](#) à valoir entre le 13 septembre 2025 et le 13 septembre 2026 (hors mois de décembre et janvier). Transport non inclus. Prix généralement constaté : 2200 € (deux mille deux cents euros).

2^e prix : Un séjour d'une semaine en mobil-home Archipel au Nai'a Village

Un séjour d'une semaine dans un hébergement premium ARCHIPEL au camping Nai'a Village (hébergement d'une capacité maximum de 9 personnes) à valoir entre le 13 septembre 2025 et le 13 septembre 2026 (hors mois de juillet et août). Transport non inclus. Prix généralement constaté : 700 € (sept cents euros).





3^e prix : 2 Pass restauration pour la saison 2026 – Juillet ou août

Chaque Pass comprend 7 brunchs et 7 repas buffets pour une semaine, et pour chaque personne à valoir entre le 01 juillet 2026 et le 31 août 2026. Prix généralement constaté : 490 € pour 2 adultes (quatre cents quatre-vingt-dix euros).

4^e et 5^e prix : 2 repas complets au restaurant Route 66

Deux repas complets pour 4 personnes à déguster au restaurant Route 66 comprenant : entrée, plat, dessert et une bouteille de vin, à valoir entre le 13 septembre 2025 et le 13 septembre 2026. Prix généralement constaté : 220 € pour 4 adultes (deux cents vingt euros).

Fait au Barcarès, le 05 juillet 2025

